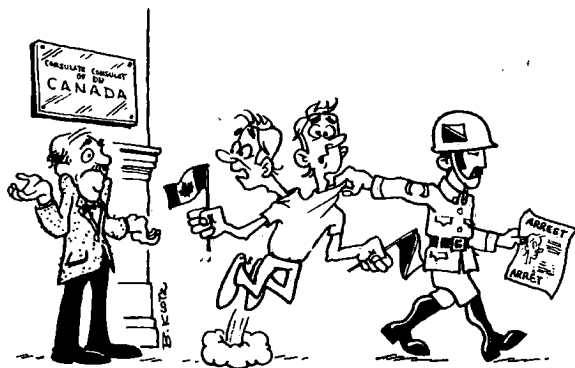


Veillez également à signaler immédiatement à la mission tout changement d'adresse et à l'informer de votre départ.

## Avertissements

Le Canada n'entretient pas de relations diplomatiques ou consulaires avec l'Albanie, le Campodge (Kampuchea) la Corée du Nord, Taiwan ainsi que les territoires appelés Homeland en Afrique du Sud.

## Double nationalité.



***Dans les cas de double nationalité, les possibilités d'intervention du gouvernement canadien peuvent être extrêmement réduites du fait que tout État a, dans les limites de son territoire, juridiction souveraine sur les personnes qu'il considère être ses citoyens.***

Même si la loi canadienne vous reconnaît comme citoyen canadien, il peut arriver que, par naissance, filiation,

mariage ou naturalisation, vous soyez considéré par un autre pays comme un de ses ressortissants. C'est ainsi que, lors d'une visite dans cet autre pays, vous pourriez être accusé d'avoir enfreint la législation locale en ce qui concerne, par exemple, le service militaire obligatoire, la fiscalité ou l'émigration.

C'est à vous qu'il appartient de déterminer si vous-même, votre conjoint ou tout autre membre de votre famille êtes également ressortissants d'un autre pays et si vous risquez, de ce fait, d'avoir des difficultés en cas de visite dans cet autre pays. Les lois régissant la citoyenneté sont fort complexes.

**Avant de vous rendre** dans un pays dont vous pourriez être ou avoir été ressortissant, vérifiez votre statut auprès de la mission de ce pays au Canada et assurez-vous que vous êtes dégagé de toute obligation à son égard.

## Lois et règlements du pays visité

Souvenez-vous que tout voyageur est assujéti aux lois, tant civiles que criminelles, du pays qu'il visite.

**Dans bon nombre de pays, les coutumes, l'appareil juridique et les procédures judiciaires diffèrent grandement des nôtres. Il ne faut pas croire qu'à titre d'étranger vous pourrez vous soustraire à la législation locale ou bénéficier d'un traitement de faveur. (N.B. Certains pays ne reconnaissent pas pour la femme l'égalité des droits)** Votre comportement, votre tenue vestimentaire et votre aspect général, l'expression ouverte de vos opinions politiques ou de vos convictions religieuses, la participation active ou même symbolique à des mouvements politiques, révolutionnaires, ou de libération nationale, et même la prise de photos peuvent être considérés comme des infractions aux lois et règlements locaux. Dans certains pays, les infractions aux lois religieuses peuvent entraîner des peines sévères; certaines personnes ont subi des châtements corporels en pays islamiques pour avoir consommé de l'alcool.